

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2024\_02**

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 janvier 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

**Objet : Vente d'une parcelle à la SCI DAMDELMACE au Poiré-sur-Vie – ZA La Gendronnière.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

La Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la SCI DAMDELMACE, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée YS 386p (en cours de division), d'une superficie globale de 1 295 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activités ZA la Gendronnière à LE POIRE SUR VIE.

La Vice-Présidente rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 20 septembre 2023 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 26 septembre 2023 référencé : 2023-85003-72632, validant les conditions de vente au prix de 26 € le m<sup>2</sup>, assorti d'une marge de négociation qu'il convient d'appliquer au regard d'une servitude gaz sur la parcelle.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève donc à 31 150 € HT pour 1 295 m<sup>2</sup>.

La Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De vendre la parcelle cadastrée YS 386p, d'une superficie globale de 1 295 m<sup>2</sup> située à : rue des Landes 85170 LE POIRE SUR VIE, à la SCI DAMDELMACE, dont les gérants sont M. SAUVETRE Damien et Mme SAUVETRE Delphine, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 31 150 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le neuf janvier deux mille vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 janvier 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat